> Congé pour exercer la fonction de responsable bénévole d'une association : Champ de la négociation collective

3142-58-1

■ Legif. ■ Plan ♣ Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

Pour mettre en œuvre le droit à congé du salarié mentionné à l'article L. 3142-54-1, une convention ou un accord d'entreprise ou, à défaut, un accord de branche peut fixer les conditions de maintien de la rémunération du salarié pendant la durée de son congé.

service-public.fr

> Congé pour exercer la fonction de responsable bénévole d'une association : Champ de la négociation collective

Paragraphe 3: Dispositions supplétives

. 3142-59 LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 4

A défaut de convention ou d'accord mentionné à l'article L. 3142-58, les dispositions suivantes sont applicables:

- 1° Le nombre maximal total de jours pouvant être pris au titre du congé est de six jours ouvrables par an ;
- 2° Le congé ne peut se cumuler avec le congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale qu'à concurrence de douze jours ouvrables pour une même année ;
- 3° Le délai dans lequel le salarié adresse sa demande de congé à l'employeur est fixé par décret;
- 4° Les règles selon lesquelles est déterminé, par établissement, le nombre maximal de salariés susceptibles de bénéficier de ce congé sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

## service-public.fr

- > Un salarié en formation garde-t-il ses droits à congés payés et à l'ancienneté ? : Acquisition des droits lors d'un congé de formation d'un animateur ou cadre de jeunesse (L3142-55)
- > Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse : Conditions pour en bénéficier et durée (L3142-59)
- > Congé pour exercer la fonction de responsable bénévole d'une association : Mesures d'ordre public
- Conné nour evercer la fonction de responsable hénévole d'une association : Dispositions applicables en l'absence d'accord collectif
- > Comment calculer l'ancienneté pour le montant de l'indemnité de licenciement 2 : Congés de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse (article l 3142-55)

Sous-section 5 : Congé de représentation

Paragraphe 1: Ordre public

. 3142-60 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

Lorsqu'un salarié est désigné représentant d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou d'une mutuelle au sens du code de la mutualité pour siéger dans une instance, que celle-ci soit consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale, l'employeur lui accorde le temps nécessaire pour participer aux réunions de cette instance.

## service-public.fr

- > Congé de représentation pour un représentant d'une association : Congé de représentation
- > Comment calculer l'ancienneté pour le montant de l'indemnité de licenciement ? : Congé de représentation (L3142-62)

3142-61 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

■ Legif. ■ Plan ♠ Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

Le salarié bénéficiant du congé de représentation qui subit, à cette occasion, une diminution de rémunération reçoit de l'Etat ou de la collectivité territoriale une indemnité compensant, en totalité ou partiellement, le cas échéant sous forme forfaitaire. la diminution de sa rémunération.

p.574 Code du travail